



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/12A

Paris, 6 mai 2011

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO  
19-29 juin 2011

**Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Réflexion sur l'avenir de la  
*Convention du patrimoine mondial***

**12A. Réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial***

*(Plan d'action stratégique et Vision de la Convention)*

## RÉSUMÉ

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 32<sup>e</sup> session (Québec, 2008), a décidé d'entamer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*. A sa 33<sup>e</sup> session (Séville, 2009), le Comité a décidé qu'il serait utile d'élaborer un plan d'action stratégique global en vue de guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au cours de la prochaine décennie. La 17<sup>e</sup> Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009) a demandé de poursuivre les travaux sur le développement de ce plan basé sur les Objectifs stratégiques. A sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010), le Comité a décidé qu'un projet de plan d'action stratégique et de vision devrait être élaboré à la 35<sup>e</sup> session du Comité pour transmission à la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, en 2011, pour considération.

Un groupe de travail spécifique ouvert (comme organe consultatif selon l'article 20 du règlement intérieur), établi par le Comité à ses 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> sessions et présidé par l'Australie, s'est réuni pour discuter des questions touchant à l'avenir de la *Convention*.

Le présent document a été préparé sur la base du travail du groupe mentionné ci-dessus et contient un Projet de **Plan d'action stratégique et de Vision** visant à guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la décennie 2012-2022, élaboré à la suite des différentes réunions sur cette question ainsi que les commentaires reçus des Etats parties.

**Projet de décision : 35 COM 12A, voir Point III.**

## I. Antécédents

1. A l'approche de la célébration du 40e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en 2012, de sa ratification quasi universelle et de l'inscription potentielle du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a décidé d'entamer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* (dit 'processus du futur'). Le présent document décrit les discussions et présente un Projet de Plan d'action stratégique et de Vision mis à jour visant à guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la prochaine décennie.

## II. Le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* à ce jour

2. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972) s'est révélée être un instrument remarquablement visionnaire pour la sauvegarde du patrimoine de la planète et a permis des réalisations notoires durant ces quatre dernières décennies d'action. Cependant, il y a eu de profonds bouleversements dans le milieu dans lequel opère la *Convention du patrimoine mondial* ainsi qu'un accroissement de l'ampleur et la complexité des opérations. Pour durer, la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* doit donc s'adapter à ces changements.

3. Reconnaissant le besoin de tirer parti des années de travail écoulées en abordant les problèmes résultant de la complexité et de la diversité croissantes de la mise en œuvre de la *Convention*, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a décidé d'entamer un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* ('processus du futur').

4. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif de la chronologie des événements, des étapes accomplies à ce jour et des résultats obtenus à ce jour dans le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*

Juillet 2008	Accord sur le besoin de réflexion	- Le Comité à sa 32e session (Québec, 2008) a décidé d'organiser un atelier de travail pour réfléchir à l'avenir de la Convention en vue de l'approche de la célébration de son 40e anniversaire et de l'imminence de l'inscription potentielle du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial
Septembre 2008	Identification des questions à aborder	- Site Web établi pour permettre à tous les Etats parties de participer à l'identification des questions à aborder par le processus de réflexion sur l'avenir de la Convention <sup>1</sup> - Contributions écrites reçues par les Etats parties, Organisations consultatives, organisations internationales et non gouvernementales et particuliers intéressés - Soumissions des questions identifiées et considérées comme importantes pour guider la Convention dans l'avenir

<sup>1</sup> (<http://whc.unesco.org/en/futureoftheconvention/>)

Novembre 2008	Questions groupées par thèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document d'information produit, résumant les questions soulevées dans les contributions en 3 thèmes clés: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valeurs, messages et image de la Convention</li> <li>2. Conservation et développement durable</li> <li>3. Système du patrimoine mondial</li> </ol> </li> </ul>
25 – 27 février 2009	Questions et actions identifiées, discutées et classées par ordre de priorité par les experts des Etats parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier de réflexion l'avenir de la Convention organisé pour permettre aux experts des Etats parties de: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réfléchir sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial</li> <li>2. Identifier les questions stratégiques globales, défis, tendances et opportunités de la Convention</li> <li>3. développer des approches pour répondre à ces questions, et des synergies avec d'autres instruments internationaux</li> </ol> </li> </ul>
Juin 2009	Points identifiés pour action immédiate	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résumé par le Présidente de l'Atelier de réflexion sur l'avenir de la Convention (<i>doc WHC-09/33.COM/14A</i>) soumis au Comité à sa 33e session afin de prendre connaissance de la discussion sur les 3 thèmes et de prendre en compte les priorités identifiées lors de l'Atelier</li> <li>- Un organe consultatif ouvert a été établi durant la 33e session du Comité pour étudier le rapport de la Présidente et faire des recommandations au Comité</li> <li>- Le Comité s'est mis d'accord sur le besoin d'une 'architecture' pour orienter l'avenir de la <i>Convention</i> et sur plusieurs activités à court et moyen terme hautement prioritaires pour action immédiate</li> </ul>
Octobre 2009	Priorités fixées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Résolution <b>17 GA 9</b> de la 17e Assemblée générale des Etats parties, soutenues par 42 Etats parties, a décidé d'un large calendrier de politique générale pour le futur de la Convention, établi des priorités sur ce sujet et fixé le travail à venir.</li> <li>- Accord sur les priorités stratégiques et accueil favorable des offres des Etats parties pour accueillir des réunions d'experts sur celles-ci</li> <li>- Travail fixé pour guider la Convention dans l'avenir</li> </ul>
Mars 2010	Questions prioritaires discutées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'experts sur la relation entre la Convention du patrimoine mondial, la conservation et développement durable (Paraty, Brésil).</li> </ul>
Avril 2010	Questions prioritaires discutées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'experts sur "les processus précédant l'inscription: Approches Créatives de la procédure d'inscription" (Phuket, Thaïlande) qui identifie les options pour reconsidérer et améliorer le soutien, le conseil et le retour aux Etats parties durant le processus de préparation des propositions d'inscriptions.</li> </ul>
Juillet 2010	Développement du Cadre pour le Projet de plan d'action et de vision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un organe consultatif ouvert a été établi durant la 34e session du Comité pour étudier les composants clés du projet de plan d'action stratégique et de vision ; basé sur les débats de la 17e session de l'Assemblée générale des Etats parties et les soumissions reçues.</li> <li>- Le Comité a appelé à poursuivre les travaux sur le développement du cadre général du Plan d'action et à continuer le travail sur la vision</li> </ul>
Novembre 2010	Priorités confirmées par les Etats parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions écrites reçues des Etats parties, Organisations consultatives et particuliers intéressés, sur l'identification des priorités pour action.</li> </ul>
Novembre 2010	Eléments à inclure dans le cadre pour le	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions écrites reçues des Etats parties, Organisations consultatives et particuliers intéressés, sur le cadre général et activités particulières qui pourraient être contenues dans le projet</li> </ul>

	plan d'action identifiés	de Plan d'action stratégique, ainsi que dans le projet de vision
Décembre 2010	Questions prioritaires discutées	- Réunion d'experts sur « les procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial » (Manama, Bahreïn) qui a identifié les opportunités pour accroître l'efficacité et la transparence de ces procédures
Avril 2011	Questions prioritaires discutées	- Réunion d'experts portant sur "les défis de l'état de conservation global des biens du patrimoine mondial" (Dakar, Sénégal), qui a développé des approches créatives pour assister les Etats parties et les gestionnaires de biens du patrimoine mondial à répondre de façon effective aux problèmes auxquels font face les biens inscrits
Avril 2011	Eléments à inclure dans le cadre pour le plan d'action identifiés	- Contributions écrites supplémentaires reçues des Etats parties, Organisations consultatives et particuliers intéressés sur le cadre général et activités particulières qui pourraient être contenues dans le projet de Plan d'action stratégique, ainsi que dans le projet de vision.

5. Le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* a été conçu comme un processus ouvert à la diversité et transparent permettant à tous les États parties de considérer les enjeux présents et futurs, ainsi que les opportunités, de la *Convention* et d'élaborer des stratégies visant à renforcer sa mise en œuvre durant sa 5e décennie. Il a pour objectif la préparation du 40e anniversaire de la *Convention* en 2012.

6. Le processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention* a impliqué tous les membres de la communauté du patrimoine mondial dans l'identification des problèmes et plus particulièrement de ceux qui sont prioritaires dans les dix années à venir. Il a identifié un petit nombre de points qui requièrent une action immédiate et des États parties ont accueilli des réunions d'experts pour trouver des solutions créatives à certains de ces défis urgents.

7. Les participants au processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* ont également défini 'l'architecture' fondamentale nécessaire pour orienter la mise en œuvre de la *Convention* au cours de la prochaine décennie. Cette 'architecture' comporte

- Un Projet de vision, un exposé clair et inspiré des aspirations que la communauté du patrimoine mondial nourrit pour l'avenir.
- Un Plan d'action stratégique clairement défini décrivant les buts des aspirations, priorités et actions requises pour aider à compléter notre vision

8. Ces projets de documents figurant en **Annexe** ont été élaborés au cours d'intenses consultations.

### III. Projet de décision

#### **Projet de décision: 35 COM 12A**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/12A,
2. Rappelant les décisions **32 COM 10**, **33 COM 14A.2**, **34 COM 12** adoptées à sa 32e (Québec, 2008), 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions, respectivement, et la Résolution **17 GA 9**, adoptée par la 17<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009);

3. *Accueille favorablement les progrès positifs accomplis dans la mise en place d'un projet de Plan d'action stratégique et Vision, visant à guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la décennie 2012-2022 ;*
4. *Exprime son appréciation aux Etats parties, les Organisations consultatives, centres UNESCO de catégorie 2 spécialisés en patrimoine culturel et naturel, et aux organisations non gouvernementales pour leurs communications écrites sur le cadre global et les activités particulières qui pourraient figurer dans le plan d'action stratégique, ainsi que le projet de Vision ;*
5. *Prends note du Projet de Plan d'action stratégique et de Vision visant à guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la décennie 2012-2022 et décide de transmettre ce projet pour considération à la 18e session de l'Assemblée Générale des Etats Parties.*

**Projet de Plan stratégique pour la mise en  
œuvre  
de la Convention du patrimoine mondial  
2012 - 2022**

**Notre mission :**

***Identifier, protéger, conserver, mettre en valeur et transmettre le patrimoine mondial culturel et naturel exceptionnel.***

**Notre vision :**

***La coopération internationale, grâce à la Convention du patrimoine mondial, assure une conservation effective de notre patrimoine culturel et naturel commun de valeur universelle exceptionnelle, favorise le respect et la compréhension entre les communautés et cultures du monde, et contribue à leur développement durable.***

***Grâce à la coopération, nous souhaiterions obtenir :***

- ***Une Liste du patrimoine mondial qui soit un inventaire crédible, pertinent et représentatif des sites les plus exceptionnels de notre patrimoine mondial commun***
- ***Un environnement dans lequel les États parties soient encouragés, soutenus et aidés pour assumer totalement leurs obligations conformément à la Convention du patrimoine mondial***
- ***Des communautés locales, nationales et internationales, qui, aujourd'hui comme demain, se sentent concernées, s'engagent et tirent profit du patrimoine culturel et naturel unique du monde***
- ***Un système qui reste transparent, équitable, responsable et efficace dans un monde en pleine évolution***

## 1. Introduction

La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972 s'est révélée être un instrument remarquablement novateur pour sauvegarder le patrimoine de la planète. Après quarante ans jalonnés d'importantes réussites, on compte actuellement 187 États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, ce qui la rend quasiment universelle.

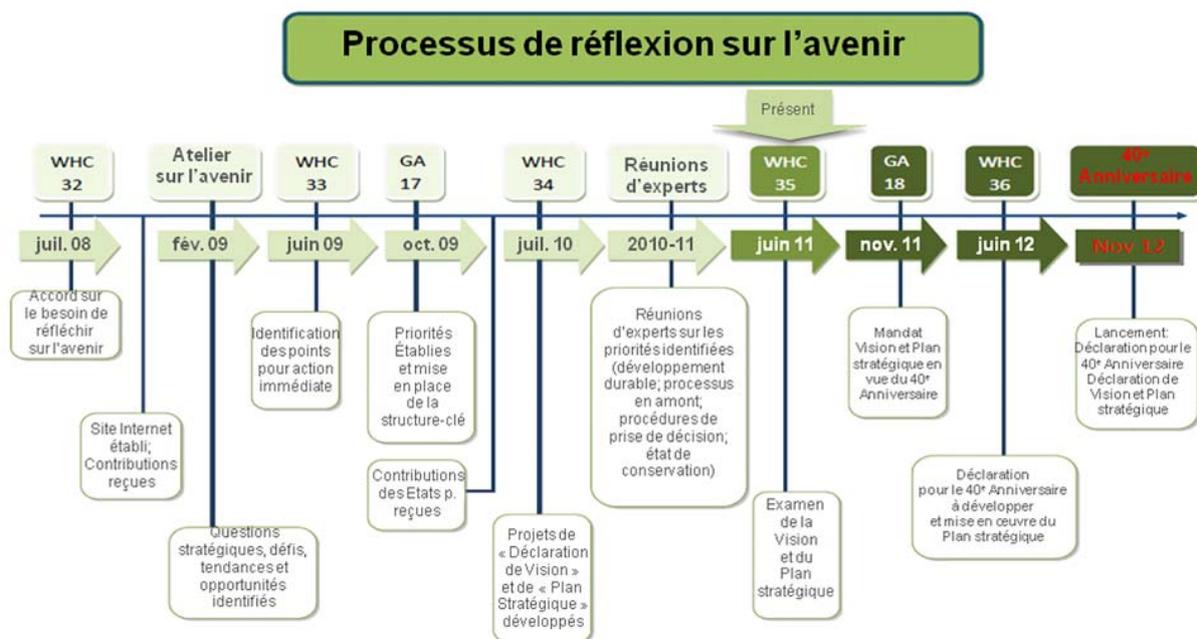
Depuis 1972, le cadre dans lequel fonctionne la *Convention* a changé et son succès même a contribué à développer le volume et la complexité des activités. Ces changements signifient que la mise en œuvre de la *Convention* doit aussi évoluer et s'adapter si elle doit rester crédible.

On attend une réaction décisive des États parties, de l'Assemblée générale, du Comité du patrimoine mondial, du Secrétariat, des Organisations consultatives et des gestionnaires de biens. Les communautés locales, les organisations non gouvernementales indépendantes, les centres de catégorie 2 et les instituts régionaux d'éducation, les particuliers intéressés et les médias ont aussi un rôle essentiel à jouer pour assurer la crédibilité permanente de la *Convention du patrimoine mondial*. Les synergies avec d'autres instruments internationaux peuvent également renforcer nos efforts pour faire bénéficier les biens d'avantages matériels.

La *Convention du patrimoine mondial* doit maintenir son statut de mécanisme international efficace et crédible pour l'identification et la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel exceptionnel.

## 2. Le processus de réflexion sur l'avenir

En 2008, le Comité du patrimoine mondial, (décision 32 COM 10) a décidé de réfléchir sur près de quarante ans de réalisations, en utilisant un processus participatif et transparent. Ce processus de réflexion sur l'avenir s'est distingué par son esprit de créativité et de coopération pour trouver de nouvelles solutions à des problèmes bien connus et permettre une participation ouverte de tous les membres de la communauté du patrimoine mondial.



Un site Internet (<http://whc.unesco.org/en/futureoftheconvention/>) a permis une participation de tous les États parties. En vue de préparer un atelier sur l'avenir de la *Convention* en février 2009, 44 communications par écrit définissant des questions importantes ont été adressés par des États parties, les Organisations consultatives, l'UNESCO, des ONG et OIG, et des particuliers intéressés. Toutes ces communications ont fait l'objet d'une synthèse et ont été présentées dans un document de référence pour l'atelier qui s'est tenu au Siège de l'UNESCO. Quatre cents représentants d'États parties, des Organisations consultatives, d'ONG et de l'UNESCO ont travaillé pendant trois jours pour définir les problèmes stratégiques mondiaux, enjeux essentiels, tendances et possibilités associés à la *Convention*. La réunion a mis au point des stratégies pour résoudre les difficultés et a défini des synergies avec d'autres conventions. Le Rapport de la Présidente (*WHC33-09/33.COM/14A*) a été transmis au Comité ainsi qu'à l'Assemblée générale. Quarante-deux États parties ont coparrainé la résolution 17 GA 9, qui prescrivait des priorités d'action et demandait l'établissement d'une Déclaration de Vision et du présent Projet de Plan stratégique. Certains États parties ont accueilli des ateliers d'experts sur les priorités prescrites ; leurs recommandations ont été étudiées par le Comité et lors de l'établissement du présent projet de Plan stratégique.

Le *Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012 - 2022* marque l'aboutissement de ce processus de réflexion sur l'avenir. Il cherche à utiliser les points forts de la *Convention* pour aider le Comité à s'adapter à un nouvel environnement et à optimiser l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine mondial aux générations futures.

### 3. Analyse

Les communications et débats de l'atelier de février 2009 sur l'avenir de la Convention ont défini les points forts et points faibles suivants, ainsi que les opportunités et menaces estimées pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :

Points forts	Points faibles
Accord intergouvernemental/consensus fort	Limitations budgétaires en particulier au vu des demandes croissantes <sup>2</sup>
Adhésion quasi universelle (actuellement 187 membres)	Interprétations locales divergentes de la VUE et des normes officielles de gestion <sup>3</sup>
Grande diversité de membres de pays en développement et de pays développés	Limites du contrôle administratif <sup>4</sup>
40 ans de fonctionnement	Lenteur pour tenir compte du changement <sup>5</sup>
Appartenance au système des Nations Unies	Peu de mécanismes pour favoriser l'engagement de l'industrie et du secteur privé <sup>6</sup>
Possibilités	Menaces
Améliorer les structures, plans et pratiques relatifs au milieu des entreprises	Importance accordée à l'inscription comme une fin en soi plutôt qu'à la conservation <sup>7</sup>
Développer le soutien de la société civile	Développement de la politisation des fonctions <sup>8</sup>
Renforcer les liens avec d'autres instruments internationaux	Augmentation de la charge de travail du Comité, du Secrétariat et de l'Organe consultatif <sup>9</sup>
Développer davantage la diversité des biens	Grand nombre de nouvelles organisations et listes concurrentes et confusion entre les labels <sup>10</sup>

Le *Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention 2012-2022* prend en compte l'expérience de 40 ans de travail pour traiter ces nouvelles questions à résoudre. On dispose déjà d'outils pour régler ces problèmes.

<sup>2</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 5.5

<sup>3</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 2.1 et 2.4

<sup>4</sup> Traité sous Partie 5, Objectif 1 du patrimoine mondial

<sup>5</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 4.1, 5.1 et 5.2

<sup>6</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 3.2

<sup>7</sup> Traité sous Partie 5, Objectif 1 du patrimoine mondial

<sup>8</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 4.1 et 5.1

<sup>9</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 5.2

<sup>10</sup> Traité sous Partie 5, Priorité 3.2

#### 4. Objectifs du patrimoine mondial d'ici 2022

Au cours de ses quarante ans d'activité, le Comité a fixé un certain nombre de directions stratégiques essentielles, synthétisées dans la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible* (1994) et dans les « 5 C » présentés dans la *Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial* (adoptée en 2002 et réaffirmée et complétée en 2007). Le Comité convient qu'il est essentiel de :

- renforcer la *crédibilité de la Liste du patrimoine mondial*, en tant que témoignage représentatif et géographiquement équilibré de biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle
- garantir effectivement la *conservation des biens du patrimoine mondial*
- favoriser l'établissement de mesures efficaces de *renforcement des capacités*, et notamment d'assistance à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et des instruments connexes
- développer la sensibilisation du public, son engagement et son soutien au patrimoine mondial par la *communication*, et
- mettre l'accent sur le rôle des *communautés* dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Les « 5 C » constituent un cadre général essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. Le *Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention 2012-2022* s'inspire des orientations fixées par les « 5 C » dans la définition des objectifs, priorités et actions qui contribueront à atteindre ces objectifs stratégiques à long terme.

#### Structure du Plan d'action stratégique



Le processus de réflexion sur l'avenir a défini une liste générale de priorités pour l'avenir de la Convention. Les États parties ont mis en évidence la nécessité de fixer des objectifs du patrimoine mondial (pour 2012-2022) afin d'aider le Comité à structurer le travail du Centre du patrimoine mondial :

**Objectif 1 du patrimoine mondial :** Valeur : La valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial est maintenue

**Objectif 2 du patrimoine mondial :** Crédibilité : La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible du patrimoine culturel et naturel de l'humanité

**Objectif 3 du patrimoine mondial :** Qualité : Le patrimoine mondial maintient ou améliore la qualité de son label

**Objectif 4 du patrimoine mondial :** Stratégie : Le Comité peut traiter de questions de politique générale et de stratégie

**Objectif 5 du patrimoine mondial :** Efficacité : Les décisions des réunions statutaires sont prises en connaissance de cause et effectivement mises en œuvre

D'autre part, le processus de réflexion sur l'avenir a défini des *priorités* pour orienter les *actions* associées à chaque objectif du patrimoine mondial pour les dix ans à venir. Chaque objectif du patrimoine mondial, chaque priorité et chaque action renvoie à une ou plusieurs orientations stratégiques à long terme définies dans les « 5 C ». Les objectifs 4 et 5 du patrimoine mondial sont essentiellement institutionnels ou liés au fonctionnement. La réalisation du travail selon les cinq objectifs du patrimoine mondial renforcera à long terme la *crédibilité de la Liste du patrimoine mondial*. Améliorer la *conservation des biens du patrimoine mondial*, soutenir la *capacité* des États parties et améliorer la *communication* et l'engagement de la *communauté* apporteront aussi de la crédibilité au système du patrimoine mondial dans son ensemble.

Les dispositions de mise en œuvre concernant chaque objectif du patrimoine mondial, chaque priorité et chaque action restent à détailler dans les plans généraux de mise en œuvre qui seront établis par le Centre du patrimoine mondial et mis à jour tous les deux ans. Les plans de mise en œuvre devront indiquer des calendriers de réalisation (à court, moyen ou long terme), les ressources financières et humaines requises, les rôles et responsabilités, et les résultats mesurables.

## 5. Projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-22

Priorité	Action	Résultats
<b>Objectif 1 du patrimoine mondial : La valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial est maintenue</b>		
1.1 Déclarations de VUE	Finaliser les déclarations de VUE pour tous les biens du patrimoine mondial	Les DVUE sont les fondements de la protection et de la gestion
1.2 Conservation et développement durable	Évaluer l'impact social et économique de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et des stratégies d'investissement avant et après l'inscription	Meilleure prise en compte du développement durable en créant des liens entre la conservation et les communautés
1.3 Mécanismes de suivi	Simplifier les mécanismes de suivi, sélectionner stratégiquement les biens pour les rapports sur l'état de conservation et considérer que l'on manque à ses engagements si l'on ne présente pas un rapport tous les deux ans	Attention prioritaire portée aux sites critiques tout en donnant aux États parties le temps d'appliquer les recommandations
1.4 Exigences de conservation claires et systématiques	Mettre au point des normes mondiales pour la gestion des sites et établir une liste annotée des éléments d'information existants en matière de conservation	Les exigences de conservation de la VUE sont satisfaites de manière transparente et cohérente
1.5 Formation et recherche	Développer la capacité de répondre aux besoins de conservation, y compris à ceux qui ont été recensés grâce à l'établissement de rapports périodiques	Les besoins des communautés et des organismes en matière de compétences sont satisfaits
1.6 Atténuation des menaces sérieuses	Les États parties disposent d'informations claires pour gérer les menaces sérieuses	Les conditions à observer pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial sont appliquées de manière cohérente
<b>Objectif 2 du patrimoine mondial : La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible du patrimoine culturel et naturel de l'humanité</b>		
2.1 Stratégie pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible	Mettre à jour et appliquer la Stratégie globale pour les dix ans à venir	Les activités menées dans le cadre de la Stratégie globale rendent compte des priorités établies
2.2 Propositions d'inscription	Répondre rapidement et développer l'assistance aux États parties pour établir des propositions d'inscription crédibles	Les propositions d'inscription de grande qualité répondent aux exigences de la Liste du patrimoine mondial telles que définies dans les <i>Orientations</i>
<b>Objectif 3 du patrimoine mondial : Le patrimoine mondial maintient ou améliore la qualité de son label</b>		
3.1 Sensibilisation	Promouvoir la Convention comme fleuron de la conservation du patrimoine	Le patrimoine mondial est largement reconnu comme la norme la plus haute du patrimoine et de la conservation
3.2 Image publique	Établir une stratégie claire concernant le label	Compréhension de la valeur, de la crédibilité et de la qualité du patrimoine mondial
<b>Objectif 4 du patrimoine mondial : Le Comité peut traiter de questions de politique générale et de stratégie</b>		
4.1 L'établissement d'une politique générale fait partie de l'ordre du jour du	Créer un cadre et prévoir du temps dans l'ordre du jour pour des orientations stratégiques générales et systématiques et pour l'établissement	On dispose de temps pour traiter des questions stratégiques et de politique générale de manière consultative

Comité	d'une politique générale	
4.2 Cohérence avec les objectifs de l'UNESCO	Développer la synergie avec les objectifs plus généraux, les programmes et autres instruments internationaux pertinents de l'UNESCO	Coopération accrue avec les instruments internationaux connexes
<b>Objectif 5 du patrimoine mondial : Les décisions des réunions statutaires sont prises en connaissance de cause et effectivement mises en œuvre</b>		
5.1 Prise de décisions	Améliorer la qualité et la cohérence de la prise de décisions et la supervision de la mise en œuvre	Les décisions sont prises en connaissance de cause, cohérentes et appliquées
5.2 Charge de travail	Passer en revue les méthodes de travail, priorités et ressources disponibles	Charge de travail réduite et maintien de la qualité
5.3 Soutien du Secrétariat	Mettre en œuvre le Rapport d'audit du Centre du patrimoine mondial et suivre les rôles prescrits	Renforcement du soutien du Secrétariat au Comité
5.4 Plan de mise en œuvre	Établir des plans de mise en œuvre pour le Projet de Plan stratégique	Actions liées aux priorités et au budget disponible, et résultats contrôlés et passés en revue
5.5 Budget	Améliorer la sélection des priorités et de la supervision budgétaires ; suivre les cycles de l'UNESCO ; augmenter le financement du patrimoine mondial	Les décisions sont chiffrées, les rapports étudient toutes les sources de financement, et le financement rend compte des priorités établies

## 6. Mise en œuvre

Ce plan est un document vivant. Le Centre du patrimoine mondial va établir un plan initial de mise en œuvre – à réactualiser tous les deux ans –, pour s'assurer de la réalisation des actions définies. Les résultats par rapport au Plan d'action stratégique seront communiqués à l'Assemblée générale des États parties. Cela garantira que les activités entreprises dans le cadre du Projet de Plan d'action stratégique sont liées aux priorités établies et aux allocations budgétaires. Cela permettra également aux États parties de réévaluer les priorités du Comité, de suivre l'avancement et, si nécessaire, de revoir les priorités et l'allocation de ressources. Le rapport annuel du Secrétariat au Comité du patrimoine mondial devra également être adapté pour s'adapter à cette structure.

Il est prévu que le Comité passe en revue tous les deux ans les activités associées à chaque objectif du patrimoine mondial, en vue de recevoir un retour d'information des membres, débattre des activités et de leurs buts précis, fixer des calendriers pour leur mise en œuvre et garantir les plus hauts niveaux de réalisation.